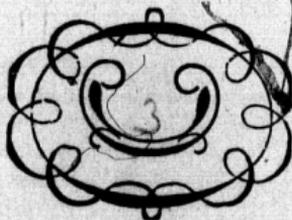


ANNUAIRE  
DE  
L'UNIVERSITÉ - LAVAL

POUR  
L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1859-60



QUÉBEC  
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET CIE.

—  
1859



# CALENDRIER POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1859-60.

## SEPTEMBRE.

- 1 Jeudi.
- 2 Vendredi.
- 3 Samedi.
- 4 DIMANCHE.
- 5 Lundi.—*Examen pour l'inscription et le Baccalauréat-de-Arts.*
- 6 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 7 Mercredi.
- 8 Jeudi.
- 9 Vendredi.
- 10 Samedi.
- 11 DIMANCHE.
- 12 Lundi.
- 13 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.—Entrée des Études du Pensionnat.*
- 14 Mercredi.—*Entrée des Facultés. Cartier arrive à Québec, 1858.*
- 15 Jeudi.
- 16 Vendredi.
- 17 Samedi.
- 18 DIMANCHE.
- 19 Lundi.
- 20 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 21 Mercredi.—*Quatre-Temps. Inauguration de l'Université-Laval, et pose de la première pierre du Grand édifice, 1864.*
- 22 Jeudi.
- 23 Vendredi.—*Quatre-Temps.*
- 24 Samedi.—*Quatre-Temps.*
- 25 DIMANCHE.
- 26 Lundi.
- 27 Mardi.
- 28 Mercredi.
- 29 Jeudi.
- 30 Vendredi.

## OCTOBRE.

- 1 Samedi.—*Second incendie du Séminaire, 1706.*
- 2 DIMANCHE.
- 3 Lundi.
- 4 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 5 Mercredi.
- 6 Jeudi.
- 7 Vendredi.
- 8 Samedi.—*Mgr. Turgeon, archevêque de Québec, 1860.*
- 9 DIMANCHE.—*Ouverture du Petit-Séminaire, 1668.*
- 10 Lundi.
- 11 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
- 12 Mercredi.
- 13 Jeudi.
- 14 Vendredi.
- 15 Samedi.
- 16 DIMANCHE.
- 17 Lundi.
- 18 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 19 Mercredi.
- 20 Jeudi.
- 21 Vendredi.
- 22 Samedi.
- 23 DIMANCHE.
- 24 Lundi.
- 25 Mardi.
- 26 Mercredi.
- 27 Jeudi.
- 28 Vendredi.
- 29 Samedi.
- 30 DIMANCHE.
- 31 Lundi.

NOVEMBRE.

1. Mardi.—TOUSSAINT. *Assemblée de la Faculté de Droit.*  
 2. Mercredi.—Commemoration des Morts.

3. Jeudi.  
 4. Vendredi.  
 5. Samedi.  
 6. DIMANCHE.

7. Lundi.

8. Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*

9. Mercredi.  
 10. Jeudi.  
 11. Vendredi.  
 12. Samedi.  
 13. DIMANCHE.

14. Lundi.

15. Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine. Fêtes inscrites  
 au Statut, 1701.*

16. Mercredi.  
 17. Jeudi.  
 18. Vendredi.  
 19. Samedi.  
 20. DIMANCHE.

21. Lundi.  
 22. Mardi.  
 23. Mercredi.  
 24. Jeudi.  
 25. Vendredi.

26. Samedi.  
 27. DIMANCHE.  
 28. Lundi.  
 29. Mardi.

30. Mercredi.—Jeûne.

DÉCEMBRE.

1. Jeudi.  
 2. Vendredi.—Jeûne.

3. Samedi.  
 4. DIMANCHE.

5. Lundi.

6. Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*

7. Mercredi.—Jeûne.

8. Jeudi.—LA CONCEPTION.—FÊTE DE L'UNIVERSITÉ.—Consé-  
 cration de Mgr. de Laval, 1658.—Charte de l'Uni-  
 versité octroyée par S. M. Victoria I, 1852.

9. Vendredi.—Jeûne.

10. Samedi.

11. DIMANCHE.

12. Lundi.

13. Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*

14. Mercredi.—Quatre-Temps.

15. Jeudi.

16. Vendredi.—Quatre-Temps.

17. Samedi.—Quatre-Temps.

18. DIMANCHE.

19. Lundi.

20. Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*

21. Mercredi.—Jeûne.

22. Jeudi.

23. Vendredi.—Jeûne.

24. Samedi.—Jeûne.

25. DIMANCHE.—NOËL. } *Examens dans toutes les Facultés.*

26. Lundi.—Vacances de Noël.

27. Mardi.

28. Mercredi.

29. Jeudi.

30. Vendredi.

31. Samedi.

1. F. Samedi. CLENDREY JOCE E. 7/4/1860. J. D. DEBROUILLÉ. 1860-61.

1860 BISSEXTILE.

JANVIER.

- 1 DIMANCHE.—CIRCOCORSION.
- 2 Lundi.
- 3 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 4 Mercredi.
- 5 Jeudi.
- 6 Vendredi.—ESTIVAGE.
- 7 Samedi.—Entrée des élèves du Pensionnat.
- 8 DIMANCHE.—Commencement du second terme.
- 9 Lundi.
- 10 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.
- 11 Mercredi.
- 12 Jeudi.
- 13 Vendredi.
- 14 Samedi.
- 15 DIMANCHE.
- 16 Lundi.
- 17 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 18 Mercredi.
- 19 Jeudi.
- 20 Vendredi.
- 21 Samedi.
- 22 DIMANCHE.
- 23 Lundi.
- 24 Mardi.
- 25 Mercredi.
- 26 Jeudi.
- 27 Vendredi.
- 28 Samedi.
- 29 DIMANCHE.
- 30 Lundi.
- 31 Mardi.

FÉVRIER.

- 1 Mercredi.
- 2 Jeudi.
- 3 Vendredi.
- 4 Samedi.
- 5 DIMANCHE.
- 6 Lundi.
- 7 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 8 Mercredi.
- 9 Jeudi.
- 10 Vendredi.
- 11 Samedi.
- 12 DIMANCHE.
- 13 Lundi.
- 14 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.
- 15 Mercredi.
- 16 Jeudi.
- 17 Vendredi.
- 18 Samedi.
- 19 DIMANCHE.
- 20 Lundi.
- 21 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 22 Mercredi.—Les Cendres.
- 23 Jeudi.
- 24 Vendredi.
- 25 Samedi.
- 26 DIMANCHE.
- 27 Lundi.
- 28 Mardi.
- 29 Mercredi.—Quatre-Temps.

MARS.

- 1 Jeudi.  
 2 Vendredi.—Quatre-Temps.  
 3 Samedi.—Quatre-Temps.  
 4 DIMANCHE.  
 5 Lundi.  
 6 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.  
 7 Mercredi.  
 8 Jeudi.  
 9 Vendredi.  
 10 Samedi.  
 11 DIMANCHE.  
 12 Lundi.  
 13 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.  
 14 Mercredi.  
 15 Jeudi.  
 16 Vendredi.  
 17 Samedi.  
 18 DIMANCHE.  
 19 Lundi.  
 20 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.  
 21 Mercredi.  
 22 Jeudi.  
 23 Vendredi.  
 24 Samedi.  
 25 DIMANCHE.  
 26 Lundi.—ANNONCIATION. Mandement pour l'établissement du Séminaire de Québec, 1663.  
 27 Mardi.  
 28 Mercredi.  
 29 Jeudi.  
 30 Vendredi.  
 31 Samedi.

AVRIL.

- 1 DIMANCHE.  
 2 Lundi.  
 3 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit. } Examen  
 4 Mercredi. } dans toutes  
 5 Jeudi. } les Facultés.  
 6 Vendredi.  
 7 Samedi.  
 8 DIMANCHE.—PAQUES.  
 9 Lundi.—Vacances de Pâques.  
 10 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.—Emplacement du Séminaire acheté, 1666.  
 11 Mercredi.  
 12 Jeudi.—Mgr de Laval donne tous ses biens au Séminaire, 1680.  
 13 Vendredi. Découverte de l'Amérique par Colomb, 1492.  
 14 Samedi.  
 15 DIMANCHE.  
 16 Lundi.—Entrée des Evêques du Pénitenciel.  
 17 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine. Commencement du dernier terme.  
 18 Mercredi.  
 19 Jeudi.  
 20 Vendredi.  
 21 Samedi.  
 22 DIMANCHE.  
 23 Lundi.  
 24 Mardi.  
 25 Mercredi.  
 26 Jeudi.  
 27 Vendredi.  
 28 Samedi.  
 29 DIMANCHE.—ST. PAMLE. NAISSANCE DE MGR. DE LAVAL, 1627.  
 30 Lundi.

MAI.

- 1 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 2 Mercredi.
- 3 Jeudi.
- 4 Vendredi.
- 5 Samedi.
- 6 DIMANCHE.—Mort de Mgr. de Laval, 1708.
- 7 Lundi.
- 8 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.
- 9 Mercredi.
- 10 Jeudi.
- 11 Vendredi.
- 12 Samedi.
- 13 DIMANCHE.
- 14 Lundi.
- 15 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 16 Mercredi.
- 17 Jeudi.—ASCENSION.
- 18 Vendredi.
- 19 Samedi.
- 20 DIMANCHE.
- 21 Lundi.
- 22 Mardi.
- 23 Mercredi.
- 24 Jeudi.—Naissance de la reine Victoria, 1819.
- 25 Vendredi.
- 26 Samedi.—Jésus.
- 27 DIMANCHE.—PENTECOTE.
- 28 Lundi.
- 29 Mardi.
- 30 Mercredi.—Quatre-Temps.
- 31 Jeudi.

JUIN.

- 1 Vendredi.—Quatre-Temps.
- 2 Samedi.—Quatre-Temps.
- 3 DIMANCHE.—STE. TRINITÉ.
- 4 Lundi.
- 5 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 6 Mercredi.
- 7 Jeudi.—FÊTE-DIEU.
- 8 Vendredi.
- 9 Samedi.
- 10 DIMANCHE.
- 11 Lundi.—Anniversaire de la consécration de Mgr. l'Archevêque.
- 12 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.
- 13 Mercredi.
- 14 Jeudi.
- 15 Vendredi.
- 16 Samedi.—Arrivée de Mgr. de Laval à Québec, 1669.
- 17 DIMANCHE.—Election de Pie IX, 1845.
- 18 Lundi.
- 19 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 20 Mercredi.—Victoria, reine d'Angleterre, 1837.
- 21 Jeudi.
- 22 Vendredi.
- 23 Samedi.—Couronnement de Pie IX, 1845.
- 24 DIMANCHE.
- 25 Lundi.—Première messe dite à Québec, 1615.
- 26 Mardi.
- 27 Mercredi.
- 28 Jeudi.—Jésus. Couronnement de la reine, 1838.
- 29 Vendredi.—SS. PIERRE et PAUL.
- 30 Samedi.

JUILLET.

- 1 DIMANCHE.  
 2 Lundi.  
 3 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.  
 Champlain fonde Québec, 1608.  
 4 Mercredi.  
 5 Jeudi.  
 6 Vendredi.  
 7 Samedi.—Examens dans toutes les Facultés.  
 8 DIMANCHE.—DÉPART.  
 9 Lundi.—Examens dans toutes les Facultés.  
 10 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire. Examens.  
 11 Mercredi.—Vacances d'été.  
 12 Jeudi.  
 13 Vendredi.  
 14 Samedi.  
 15 DIMANCHE.  
 16 Lundi.  
 17 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.  
 18 Mercredi.  
 19 Jeudi.  
 20 Vendredi.  
 21 Samedi.  
 22 DIMANCHE.  
 23 Lundi.  
 24 Mardi.  
 25 Mercredi.  
 26 Jeudi.  
 27 Vendredi.  
 28 Samedi.  
 29 DIMANCHE.  
 30 Lundi.  
 31 Mardi.

Examens pour  
 l'Inscription et le  
 Baccalauréat-  
 es-Arts.

AOUT.

- 1 Mercredi.  
 2 Jeudi.  
 3 Vendredi.  
 4 Samedi.  
 5 DIMANCHE.  
 6 Lundi.  
 7 Mardi.  
 8 Mercredi.  
 9 Jeudi.  
 10 Vendredi.—Cazier découvre le St. Laurent.  
 11 Samedi.  
 12 DIMANCHE.  
 13 Lundi.  
 14 Mardi.  
 15 Mercredi.  
 16 Jeudi.  
 17 Vendredi.  
 18 Samedi.  
 19 DIMANCHE.—SOMMÉTÉ DE L'ASSOMPTION.  
 20 Lundi.  
 21 Mardi.  
 22 Mercredi.  
 23 Jeudi.  
 24 Vendredi.  
 25 Samedi.  
 26 DIMANCHE.  
 27 Lundi.  
 28 Mardi.  
 29 Mercredi.  
 30 Jeudi.  
 31 Vendredi.



PERSONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ.

---

Visiteur.

SA GRACE Mgr. PIERRE-FLAVIEN TURGEON,  
Archevêque de Québec.

---

Recteur.

M. LOUIS-JACQUES CASAULT,  
Supérieur du Séminaire de Québec.

---

MEMBRES DU CONSEIL.

---

M. FÉLIX BUTEAU,  
Directeur du Séminaire;

JACQUES CRÉMAZIE, ÉCUYER,  
Professeur à la Faculté de Droit;

**M. JEAN-BAPTISTE-ANTOINE FERLAND,**

Professeur à la Faculté des Arts ;

**CHARLES FRÉMONT, ÉCUYER,**

Professeur à la Faculté de Médecine ;

**M. MICHEL FORGUES,**

Directeur du Séminaire ;

**M. LÉON GINGRAS,**

Directeur du Séminaire ;

**M. THOMAS-STERRY HUNT,**

Professeur à la Faculté des Arts ;

**M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT,**

Directeur du Séminaire ;

**L'HONORABLE AUGUSTIN-NORBERT MORIN,**

Professeur à la Faculté de Droit ;

**JEAN-ZÉPHIRIN NAULT, ÉCUYER,**

Professeur à la Faculté de Médecine ;

**JAMES-ARTHUR SEWELL, ÉCUYER,**

Professeur à la Faculté de Médecine ;

**R. P. TAILHAN,**

Professeur à la Faculté des Arts ;

**M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,**

Directeur du Séminaire ;

**L'HONORABLE JOSEPH-ULRIC TESSIER,**

Professeur à la Faculté de Droit.

—  
*Secrétaire de l'Université.*

**M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,**

—  
*Modérateur.*

**M.**

—  
*Bibliothécaire.*

**M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE,**

—  
*Caenier.*

**CHARLES PAQUET.**

**FACULTÉ DE THÉOLOGIE.**

Cette Faculté aura au moins cinq chaires, lorsqu'elle sera complètement organisée.

*Professeur Ordinaire.*

**M. E. A. TASCHEREAU,**  
Docteur en Droit Canonique, de Droit Canonique.

**FACULTÉ DE DROIT.**

*Docteur.*

**L'HONORABLE AUGUSTIN-NORBERT MORIN,**

*Professeurs Ordinaires.*

**L'HONORABLE A. N. MORIN,**  
Docteur en Droit et l'un des Juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada,  
de Droit des gens ;

**JACQUES CRÉMAZIE, ÉCUYER,**  
Docteur en Droit et Avocat, de Droit Civil ;

**L'HONORABLE JOSEPH-ULRIC TESSIER,**  
Docteur en Droit et Avocat, de Procédure ;

**M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY,**  
Avocat à la Cour Impériale de Paris, Docteur en Droit de la Faculté de la même  
ville, de Droit romain ;

**NAPOLEON CASAULT, ÉCUYER,**  
Avocat, de Droit Commercial et de Droit Maritime ;

**JEAN LANGLOIS, ÉCUYER,**  
Avocat, de Droit Criminel.

*Secrétaire.*

**JACQUES CRÉMAZIE, ÉCUYER.**

*Appariteur.*

**NICOLAS TRUELLE.**

**FACULTÉ DE MÉDECINE.**

*Doyen.*

**CHARLES FRÉMONT, ÉCUYER,**

*Professeurs Ordinaires.*

**CHARLES FRÉMONT, ÉCUYER,**

Docteur en Médecine, de Pathologie externe et de Médecine opératoire ;

**J. A. SEWELL, ÉCUYER,**

Docteur en Médecine, de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale ;

**JEAN-ZÉPHIRIN NAULT, ÉCUYER,**

Docteur en Médecine, de Matière médicale et de Thérapeutique générale ;

**JEAN-ÉTIENNE LANDRY, ÉCUYER,**

Docteur en Médecine, d'Anatomie descriptive et Chirurgicale ;

**ALFRED JACKSON, ÉCUYER,**

Docteur en Médecine, de Tokologie ;

**CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX, ÉCUYER,**

Docteur en Médecine, de Pathologie générale et de Physiologie ;

*Professeur Extraordinaire.*

**FRANÇOIS-HUBERT LARUE, ÉCUYER,**

Docteur en Médecine, de Médecine légale et d'Hygiène.

*Secrétaire.*

**F. H. LARUE, ÉCUYER.**

*Directeur du Musée.*

**C. E. LEMIEUX, ÉCUYER.**

*Pharmacien.*

**M. JOHN BURKE.**

*Appareil.*

**EDOUARD BILODEAU.**

## FACULTÉ DES ARTS.

Cette Faculté aura au moins onze chaires, quand elle sera complètement organisée.

### Professeurs Ordinaires.

**M. J.-B. A. FERLAND,**

Docteur-ès-Lettres, d'Histoire du Canada et de l'Amérique en général;

**M. THOMAS-STERRY HUNT,**

Docteur-ès-Sciences, membre de la Société Royale de Londres, de l'Académie Américaine des Arts et Sciences, de l'Imp: Acad: Leopold Caroli, de la Société Géologique de France, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur; de Chimie, de Méneralogie et de Géologie.

**R. P. TAILHAN,**

de Philosophie.

### Professeur Extraordinaire.

**M. THOMAS-ETIENNE HAMEL,**

Licencié-ès-Sciences, de Physique.



## ÉLÈVES DURANT L'ANNÉE 1858-59.

### FACULTÉ DE DROIT.

MM. A. BLAIS,	MM. J. B. HÉBERT,
G. BOSSÉ, LL. B.	ALEX. LACOSTE,
G. BOURDAGES, A. B.	FRS. LANGELIER, A. B.
A. CASGRAIN, LL. B.	CHS. LINDSAY, A. B.
J. BTE. DELAGE,	B. MONTIGNY,
A. DÉSAULNIERS,	C. MORISSET, A. B., LL. B.
B. DIONNE,	D. MURRAY,
ALEX. FRASER, LL. B.	P. PELLETIER, LL. B.
F. X. FRENETTE,	B. ROUTIER, A. B.
ALF. GARNEAU,	

### FACULTÉ DE MÉDECINE.

MM. ALF. BELLEAU,	MM. A. LACHAÎNE,
S. BOLDUC,	G. LAMONTAGNE,
N. CARRIER,	FRS. LANGLAIS,
A. DELVECCHIO,	ED. LINDSAY,
ELZ. DESJARDINS, M. B.	P. PELLETIER,
D. DION,	L. A. SIMARD,
J. FITZPATRICK, M. B.	F. A. SIROIS,
J. FORTIER,	A. TASCHEREAU,
R. GARIÉPY, M. B.	J. TASCHEREAU,
M. GEOFFROY,	M. TURCOT, M. B.
B. GOULET, M. B.	J. WHERRY.
A. GRENIER,	

### ÉTUDIANTS QUI N'ONT PAS PRIS L'INSCRIPTION.

#### FACULTÉ DE DROIT.

MM. A. R. ANGÈRES,	MM. CHS. LESPÉRANCE,
ED. BOUTHILLIER,	J. LLOYD,
J. G. DAMOUR,	J. MORRISSON,
J. FORTIER,	JOS. PERRON,
CHS. GAGNON,	G. TASCHEREAU.
F. LAMPSON,	

#### FACULTÉ DE MÉDECINE.

MM. M. DOUGLASS,	MM. C. SEWELL,
J. H. MAXHAM,	J. G. THOMAS.

#### *Etudiants en Pharmacie.*

MM. J. AHERN,	MM. E. GIROUX,
R. DUGAL,	P. LAJOIE.

# COURS DES FACULTÉS DURANT L'ANNÉE 1859-60.

## FACULTÉ DE DROIT.

### PREMIER TERME.

Professeurs.	Matières des Cours.	Heures des Cours.	Jours des Cours.
M. CRÉMAZIE	- - - - - Droit civil	8 h.	A. M. Tous les jours.
M. AUBRY	- - - - - Institutes de Justinien	3½ h.	P. M. Tous les jours.
Idem	- - - - - Digeste	4½ h.	P. M. Tous les jours.

### SECOND TERME.

M. CRÉMAZIE	- - - - - Droit Civil	8 h.	A. M. Tous les jours.
M. AUBRY	- - - - - Institutes de Justinien	3½ h.	P. M. Tous les jours.
M. CASAULT	- - - - - Droit Commercial et Maritime	4½ h.	P. M. Tous les jours.

### TROISIÈME TERME.

M. CRÉMAZIE	- - - - - Droit Civil	8 h.	A. M. Tous les jours.
M. AUBRY	- - - - - Institutes de Justinien	3½ h.	P. M. Tous les jours.
M. CASAULT	- - - - - Droit Commercial et Maritime	4½ h.	P. M. Tous les jours.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

PREMIER TERME.

M. FRÉMONT	- - -	Pathologie externe et Méd. Opér.	8 h.	A. M.	Tous les jours.
M. LANDRY-	- - -	Anatomie	11 h.	A. M.	Tous les jours.
M. LEMIEUX	- - -	Pathologie générale	2 h.	P. M.	Tous les jours, jusqu'au 15 nov.
M. SEWELL-	- - -	Pathologie int. et Thérap. spéc.	4½ h.	P. M.	Tous les jours.
M. LANDRY-	- - -	Clinique externe	9½ h.	A. M.	Lundi, Mer., Ven. } jusqu'au 15
M. JACKSON	- - -	Clinique interne	9½ h.	A. M.	Mar., Jeudi, Sam. } novembre.
MM. FRÉMONT et LANDRY	- - -	Clinique externe	9½ h.	A. M.	Mardi } depuis le 15 nov.
MM. SEWELL et NAULT	- - -	Clinique interne	9½ h.	A. M.	Vendredi }

La Dissection commence au 15 novembre et se continue tous les jours, de 2 heures à 4½ h. P. M.

SECOND TERME.

M. FRÉMONT	- - -	Pathologie externe et Méd. Opér.	9½ h.	A. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. SEWELL-	- - -	Pathologie int. et Thérap. Spéc.	9½ h.	A. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.
M. LANDRY	- - -	Anatomie	11 h.	A. M.	Tous les jours.
MM. FRÉMONT et LANDRY	- - -	Clinique externe	8½ h.	A. M.	Mardi.
MM. SEWELL et NAULT	- - -	Clinique interne	8½ h.	A. M.	Samedi.
M. LARUE	- - -	Médecine légale	11 h.	A. M.	Tous les jours.
M. LEMIEUX	- - -	Physiologie	4½ h.	P. M.	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

La Dissection tous les jours, depuis 2 heures jusqu'à 4½ heures, P. M.  
Opérations Pharmaceutiques, le Lundi et le Vendredi à 10½ heures, A. M.

TROISIÈME TERME.

M. LARUE - - - Toxicologie

TROISIÈME TERME.

M. LARUE	- - - - -	Toxicologie	- - - - -	8 h. A. M.	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.
M. JACKSON	- - - - -	Tokologie	- - - - -	11 h. A. M.	Tous les jours.
M. LANDRY	- - - - -	Clinique externe	- - - - -	9 $\frac{1}{2}$ h. A. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. JACKSON	- - - - -	Clinique interne	- - - - -	9 $\frac{1}{2}$ h. A. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.
M. LEMIEUX	- - - - -	Pathologie générale	- - - - -	2 h. P. M.	Tous les jours.
M. NAULT	- - - - -	Matère médicale	- - - - -	4 $\frac{1}{2}$ h. P. M.	Tous les jours.

FACULTÉ DES ARTS.

Cours Publics.

PREMIER TERME.

R. P. TAILHAN	- - - - -	Philosophie	- - - - -	7 $\frac{1}{2}$ h. P. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. FERLAND	- - - - -	Histoire du Canada	- - - - -	7 $\frac{1}{2}$ h. P. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. HAMEL	- - - - -	Physique	- - - - -	7 $\frac{1}{2}$ h. P. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.

SECOND TERME.

TROISIÈME TERME.

M. HUNT	- - - - -	Chimie	- - - - -	7 $\frac{1}{2}$ h. P. M.	Mardi, Mercredi, Vend., Sam.
Idem	- - - - -	Minéralogie et Géologie	- - - - -	7 $\frac{1}{2}$ h. P. M.	Lundi, Jeudi.

*Suite de la Faculté des Arts.*

Cours Élémentaires.

<i>Premier Terme.</i>	{ Philosophie - - - - -	8 h. A. M.	} Tous les jours.
	{ Algèbre, Géométrie, Trigonométi. - - - - -	2 h. P. M.	
	{ Physique - - - - -	8 h. A. M.	
	{ Botanique - - - - -	2 h. P. M. jusqu'au 15 nov.	
	{ Physique - - - - -	4 $\frac{1}{2}$ h. P. M.	
<i>Second Terme.</i>	{ Algèbre, Géométrie, Trigonométi. - - - - -	8 h. A. M.	} Tous les jours.
	{ Philosophie - - - - -	2 h. P. M.	
	{ Chimie - - - - -	8 h. A. M.	
	{ Sect. coniques, Géométi. anal. - - - - -	2 h. P. M.	
<i>Troisième Terme.</i>	{ Algèbre, Géométries, Trigonométi. - - - - -	8 h. A. M.	} Tous les jours.
	{ Philosophie - - - - -	2 h. P. M.	
	{ Chimie - - - - -	8 h. A. M.	
	{ Astronomie - - - - -	10 $\frac{1}{2}$ h. A. M.	
	{ Minéralogie et Géologie - - - - -	2 h. P. M.	

BI

Ce  
volum  
moin  
La  
thèqu  
Stuar  
à l'Un  
prove

(A c  
décemb

## BIBLIOTHÈQUE, MUSÉES, RÈGLEMENTS, ETC.

---

### Bibliothèque de l'Université.

Cette bibliothèque s'est augmentée d'à peu près quinze cents volumes depuis l'année dernière. Elle en recevra encore au moins deux mille avant la clôture de la navigation.

La plus grande partie des ouvrages déjà ajoutés à la bibliothèque, durant cette année, sont dus à la générosité de G. O. Stuart, écuyer. Il y a quelques mois, ce monsieur a fait don à l'Université d'environ mille volumes d'ouvrages de médecine, provenant de la bibliothèque de feu le docteur Fargues.

---

☛ Voir l'annuaire de 1858-59, pour tout ce qui suit :

Musées de la Faculté de Médecine.

---

Musées de la Faculté des Arts.

---

Organisation de l'Université.

(A corriger : page 24, ligne 8, au lieu de septembre, lisez décembre. Page 26, ligne 12, au lieu de valides, lisez valables.)

Attributions et Devoirs des fonctionnaires de l'Université.

(A corriger : page 26, ligne 19, au lieu de vote, lisez veto.)

Enseignement de l'Université.

(A corriger : page 32, ligne 14, au lieu de quatre, lisez quatre-vingts.)

Discipline.

(A corriger : page 35, ligne 23, au lieu de la Faculté, lisez l'Université.)

Règlement pour le service de la Bibliothèque

Règlement des élèves internes de l'Université.



de  
et  
ob  
po  
rie  
mé  
A  
les  
cor  
pas  
la f  
laur  
A  
règl  
pas  
Rec  
A  
veill  
le d  
pour  
leur

## RÈGLEMENT CONCERNANT LES DEGRÉS.

**ART. I.**—Les degrés sont au nombre de trois dans chacune des Facultés, savoir : le Baccalauréat, la Maîtrise ou Licence et le Doctorat.

**ART. II.**—Sauf les exceptions mentionnées ci-après, pour obtenir un degré, il faut avoir subi des épreuves suffisantes pour prouver qu'on le mérite, et, s'il s'agit d'un degré supérieur, il est nécessaire d'avoir déjà le degré précédent de la même faculté.

**ART. III.**—C'est au Recteur de l'Université que sont adressées les demandes pour l'admission aux épreuves. Avant de l'accorder, il doit s'assurer que la conduite du candidat ne le rend pas indigne de l'honneur qu'il désire, et consulter le conseil de la faculté intéressée, s'il s'agit d'un degré supérieur au baccalauréat.

**ART. IV.**—Dans les épreuves, tout se fait en conformité aux règlements de l'Université, et pour les détails qui ne se trouvent pas dans les règlements, on se conforme aux instructions du Recteur ou à l'usage, au défaut de ces instructions.

**ART. V.**—Le travail des épreuves écrites se fait sous la surveillance de quelqu'un chargé de ce soin par le Recteur ou par le doyen de la faculté, et les candidats n'apportent avec eux, pour ce travail, ni livres, ni notes, ni même du papier ; on leur fournit ce qui leur est indispensable.

## BACCALAURÉAT.

## BACCALAURÉAT-ÈS-ARTS.

ART. VI.—Tout candidat au grade de bachelier-ès-arts doit prouver qu'il possède les matières qui font ordinairement l'objet de l'enseignement dans les collèges. A cet effet, il subit deux examens : l'un ordinairement après avoir fait sa rhétorique, et l'autre après avoir terminé son cours de philosophie.

ART. VII.—Les examens se font par écrit, soit en français, soit en anglais, au choix de chacun des candidats. Le travail est distribué en six séances au premier examen, et en quatre au second examen.

ART. VIII.—Les séances du premier examen durent : les trois premières, trois heures ; la quatrième et la cinquième, quatre heures ; la dernière, cinq heures. Elles sont employées comme suit :

La première, à faire un thème latin ou des vers latins ;

La seconde, à faire une version latine :

La troisième, à faire une version grecque ;

La quatrième, à répondre à des questions sur l'histoire universelle, sur l'histoire du Canada et sur la géographie ; l'une des réponses sur l'histoire doit être faite dans celle des deux langues, française ou anglaise, qui est la moins familière au candidat ; (1)

La cinquième, à répondre à des questions sur les principes et sur l'histoire de la littérature et de la rhétorique ; (2)

La sixième, à faire une composition littéraire.

ART. IX.—Les séances du second examen sont : la première de cinq heures ; la seconde et la troisième, de quatre heures, et la dernière, de deux heures. Elles sont employées comme suit :

(1) Les questions sur l'histoire ont toujours pour objet des époques assez remarquables ou un temps suffisamment long pour que les candidats puissent avoir quelque chose à répondre, lors même que leurs connaissances historiques ne seraient pas très-étendues.

(2) Les questions sur la littérature et la rhétorique peuvent supposer souvent d'autres connaissances que celles que l'on puise dans les traités abrégés destinés à être appris dans les collèges. Pour être sûrs du succès, les candidats doivent avoir étudié quelque ouvrage moins élémentaire. /

La première, à faire une dissertation sur un sujet de logique de métaphysique ou de morale, selon que le sort décide ;

La seconde, à répondre à des questions sur la physique et sur la chimie ;

La troisième, à résoudre des problèmes et à répondre à des questions sur les mathématiques et sur l'astronomie ;

Enfin, la dernière, à répondre à des questions sur l'histoire naturelle.

Les questions sur les sciences ne supposent que des connaissances élémentaires. Il suffit, pour les mathématiques, que le candidat sache l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie rectiligne, telles qu'on les enseigne maintenant dans les collèges.

Art. X.—Des jurys, nommés comme il est dit ci-après, examinent le travail des candidats et déterminent, à la pluralité des voix, le nombre de points auxquels chacun d'eux a droit. Ce nombre ne peut, en aucun cas, excéder le *maximum* fixé comme suit :

Dix-huit points pour le travail de chacune des trois premières séances du premier examen ;

Vingt-quatre points pour celui de la quatrième, et autant pour celui de la cinquième ;

Trente-six points pour la composition littéraire.

Trente points pour le travail de la première séance du second examen ;

Dix-huit points pour celui de la seconde séance et autant pour celui de la troisième ;

Neuf points pour le travail de la dernière.

Art. XI.—A la fin d'un examen, le jury, s'il n'y en a qu'un, ou les présidents réunis, s'il y a plusieurs jurys, additionnent les points gagnés par les candidats et distribuent ceux-ci en trois catégories, ayant soin d'inscrire les noms des deux premières par ordre de mérite, et d'indiquer le nombre de points conservés par chacun des candidats.

La première catégorie est composée de ceux qui ont gagné au moins les deux tiers des points que chacun pouvait gagner.

La seconde, de ceux qui, n'ayant pas gagné les deux tiers, en ont gagné au moins un tiers.

La troisième enfin, de ceux qui en ont gagné moins d'un tiers.

Pendant, aucun candidat n'est inscrit dans la première catégorie, s'il a obtenu, pour le travail d'une des séances, moins du sixième du nombre des points assignés pour cette séance, ni dans la seconde catégorie, s'il a obtenu, pour le travail d'une des séances, moins du neuvième des points assignés. Dans les deux cas, le travail défectueux est considéré comme non-avenu, et doit être remplacé par un autre dans le même genre et d'un mérite suffisant.

ART. XII.—Les candidats qui sont placés dans la première catégorie, à l'un et à l'autre examen, obtiennent seuls le diplôme de bachelier-ès-arts. Ceux de la seconde catégorie sont admis à l'inscription comme élèves de l'Université. Pour ceux de la dernière catégorie, ils n'obtiennent aucun privilège.

ART. XIII.—Il peut n'y avoir qu'un jury pour le premier examen ; mais, s'il y en a plusieurs, chacun d'eux est chargé de la même partie de l'examen par rapport à tous les candidats.

Deux jurys au moins se partagent le second examen, de manière que l'un ait à examiner les candidats sur la philosophie, et l'autre sur les sciences mathématiques et physiques. S'il y a un plus grand nombre de jurys, ils se conforment à ce qui vient d'être prescrit pour ceux du premier examen.

ART. XIV.—Les jurys sont nommés par le Recteur de l'Université, et les membres en sont choisis parmi les officiers, les professeurs et les agrégés de l'Université et les officiers et les professeurs des collèges de la province. La présence de trois membres est nécessaire pour qu'un jury puisse prendre une décision.

#### BACCALAURÉAT EN MÉDECINE.

ART. XV.—Pour obtenir le baccalauréat dans la faculté de médecine, il faut être élève de cette faculté, en avoir suivi les

cours conformément aux règlements durant neuf termes, et avoir obtenu, à tous les examens de ces neuf termes, la note *bien* ou *très-bien*, pour toutes les matières de l'examen, y compris la botanique et la chimie.

ART. XVI.—Cependant, un candidat qui n'a obtenu, à un ou à deux examens, que la note *médiocrement*, pour une matière ou pour le moindre nombre des matières, peut subir un nouvel examen sur ces mêmes matières après le neuvième terme, et être admis au baccalauréat, s'il obtient une des deux notes indiquées à l'article précédent. L'élève qui ne réussirait pas à ce nouvel examen ne serait admis au baccalauréat qu'après avoir réparé ce défaut à la fin du cours d'études, de même que celui qui aurait eu, à un ou à plusieurs examens, la note *mal* ou *très-mal*.

ART. XVII.—Les neuf termes doivent être consécutifs. Néanmoins, si un élève avait été empêché de se présenter à l'examen d'un ou de plusieurs termes par une cause que le Recteur jugerait légitime, les neuf premiers examens que subirait l'élève seraient censés consécutifs et suffisants pour obtenir le baccalauréat, pourvu qu'ils eussent les autres conditions requises.

#### BACCALAURÉAT EN DROIT.

ART. XVIII.—Les élèves de la faculté de droit obtiennent le baccalauréat après six termes et six examens. Pour le reste, tout ce qui est dit aux articles XV, XVI et XVII touchant le baccalauréat en médecine est également applicable au baccalauréat en droit.

#### BACCALAURÉAT EN THÉOLOGIE.

ART. XIX.—Pour être admis au baccalauréat dans la faculté de théologie, il faut être ecclésiastique, avoir le consentement de son évêque et prouver par des épreuves suffisantes que l'on possède les connaissances qui s'acquièrent ordinairement dans les grands séminaires.

ART. XX.—Un jury, composé de professeurs et de docteurs de la faculté, est chargé de conduire et d'apprécier les épreuves, qui sont comme suit :

1° Faire deux dissertations latines : l'une sur un sujet appartenant à la théologie dogmatique et l'autre sur un sujet de morale. Cinq heures sont accordées pour chacune de ces dissertations.

2° Si ces épreuves sont jugées favorablement, subir un examen oral sur l'Écriture Sainte, la théologie dogmatique, la théologie morale et l'histoire ecclésiastique. Cet examen dure deux heures pour les élèves des grands séminaires affiliés à l'Université qui ont présenté au Recteur un certificat d'études complètes faites avec succès ; pour tout autre candidat, il dure quatre heures en deux séances.

#### MAITRISE OU LICENCE.

ART. XXI.—Il n'y a qu'une maîtrise ou licence pour chacune des facultés de théologie, de droit et de médecine ; mais la maîtrise-ès-arts est double ; il y en a une pour les lettres et une pour les sciences.

ART. XXII.—Aucun candidat ne peut être admis aux épreuves de la maîtrise ou licence dans une des facultés sans les conditions suivantes :

1° S'il n'a pas le baccalauréat-ès-arts, il doit, au moins avoir conservé les deux tiers des points au premier examen du baccalauréat et le tiers au second, s'il s'agit de la licence en théologie ou en droit, et, pour la licence en médecine, il doit avoir conservé au moins cinquante points au premier examen et les deux tiers des points au second.

2° Il doit avoir suivi le cours d'études de la faculté d'une manière régulière et entièrement conforme aux règles et aux usages de l'Université.

Ceci ne s'applique cependant pas rigoureusement aux professeurs des séminaires et des collèges qui peuvent être admis aux épreuves de la maîtrise-ès-arts aussitôt qu'ils sont jugés capables de les subir avec succès.

3° Il faut encore qu'il ait obtenu, aux examens qui se font après chaque terme de l'année académique, une des notes *bien* ou *très-bien* sur toutes les matières du cours qu'il a suivis dans sa faculté. Si, pour quelque cours ou quelque partie d'un cours, il n'a pu avoir que l'une des notes *médiocrement*, *mal*, *très-mal*, il a dû réparer ce défaut en subissant un nouvel examen sur les mêmes matières.

ART. XXIII.—Les épreuves que le candidat doit subir pour la maîtrise ou licence sont les unes écrites et les autres orales.

ART. XXIV.—Les épreuves écrites de la faculté des arts sont au nombre de quatre pour les lettres et de deux pour les sciences. Celles des lettres sont une composition française, une composition latine, des vers latins et un thème grec. Les sujets de celles des sciences sont pris dans la géométrie analytique, le calcul différentiel et intégral, la mécanique, l'astronomie et la physique mathématique, ou dans la physique expérimentale, la chimie et l'histoire naturelle, selon que les études du candidat ont eu pour objet plus spécial les sciences mathématiques ou les sciences physiques et naturelles.

ART. XXV.—Dans les facultés de théologie, de droit et de médecine, les épreuves écrites sont au nombre de deux et le sujet peut en être pris dans une partie quelconque de l'enseignement de la faculté.

ART. XXVI.—Il n'est accordé que quatre heures pour le thème grec, et autant pour les vers latins ; les autres épreuves écrites de toutes les facultés peuvent durer cinq heures chacune.

ART. XXVII.—Les épreuves orales, auxquelles ne sont admis que les candidats dont les épreuves écrites ont été jugées au moins satisfaisantes, embrassent généralement toutes les matières de l'enseignement de la faculté. Cependant, dans la section des lettres de celle des arts, ces épreuves ont plus spécialement pour objet l'explication et l'appréciation détaillées, sous le rapport grammatical, littéraire, historique, etc., d'un certain nombre d'ouvrages classiques appartenant aux langues latine, grecque et française, et, dans la section des sciences de

la même faculté, elles embrassent plus particulièrement soit les sciences mathématiques, soit les sciences physiques, selon que les unes et les autres ont été plus approfondies par le candidat.

ART. XXVIII.—Les épreuves sont dirigées et appréciées par un jury dont les membres, au nombre de cinq au moins, doivent être professeurs, docteurs ou agrégés de la faculté dont on demande la maîtrise ou licence.

ART. XXIX.—Pour chacune des épreuves écrites, tous les membres du jury écrivent, sur des cartes semblables, chacun le sujet qu'il juge convenable. Les cartes sont ensuite mêlées par celui qui préside, et un des candidats est invité à venir en tirer une. Le sujet qui s'y lit devient l'objet du travail de tous les candidats. Ce travail ne peut être apprécié que dans une assemblée de tous les membres du jury, qui s'assemblent pour cela à leur commodité.

ART. XXX.—Pour les épreuves orales, les membres du jury se servent d'un programme dans lequel toutes les matières de l'examen sont indiquées sommairement et dont toutes les propositions sont numérotées. Les membres du jury ne peuvent interroger le candidat que sur les matières du programme correspondant au numéro que le sort leur assigne.

(Tant qu'il n'y aura pas un semblable programme pour une faculté, les épreuves orales de la maîtrise ou licence de cette faculté se feront comme il est dit au règlement du 19 octobre 1855.)

ART. XXXI.—Aussitôt que les épreuves d'un candidat sont terminées, les membres du jury délibèrent sur le jugement à porter sur l'ensemble de ses épreuves. La première question posée aux membres du jury par le président est celle-ci : « Le candidat a-t-il subi ses épreuves d'une manière satisfaisante ? » Si la majorité est pour la négative, le président écrit, à la suite du nom du candidat, *refusé*. Si au contraire la majorité est pour l'affirmative, le président pose immédiatement cette seconde question : « Le candidat a-t-il subi ses épreuves avec distinction ? » Si la réponse est négative, le président écrit seulement le mot *admis* à la suite du nom du candidat. Si la réponse est affirmative, le

président pose cette troisième question : « Le candidat a-t-il subi ses épreuves avec grande distinction ? » Selon que la réponse est négative ou affirmative, le président écrit à la suite du nom du candidat, *avec distinction*, ou *avec grande distinction*.

Le nom du candidat, ou, s'il y en a plusieurs, la liste de leurs noms, suivis chacun de la note ainsi écrite par le président, est envoyé au Recteur, qui fait expédier les diplômes, s'il y a lieu.

#### ARTICLE TRANSITOIRE.

Jusqu'au premier septembre mil huit cent soixante-deux, les professeurs et officiers des collèges affiliés à l'Université pourront être promus au grade de Maître-ès-arts sans examen, pourvu qu'ils aient été chargés, pendant toute la durée de huit années scolaires, d'un ou de plusieurs des emplois suivants :

Ceux de préfet des études, de professeur de philosophie, de professeur de rhétorique, de professeur de belles-lettres, de professeur de sciences mathématiques et physiques et de professeur de chimie.

#### DOCTORAT.

ART. XXXII.—Le degré de docteur est unique dans les facultés de théologie, de droit et de médecine ; mais il est double dans la faculté des arts ; il y a un doctorat-ès-lettres et un doctorat-ès-sciences.

ART. XXXIII.—Le maître ou licencié qui veut obtenir le doctorat peut être admis aux épreuves deux ans après l'obtention de la maîtrise ou licence, s'il l'a obtenue avec *grande distinction*, et trois ans après, s'il l'a obtenue seulement *avec distinction* ou d'une manière suffisante.

ART. XXXIV.—Les épreuves consistent à soutenir publiquement, en présence des docteurs et des professeurs ordinaires de la faculté, une thèse sur un sujet pris dans la matière de l'enseignement de la faculté, et un certain nombre de propositions appartenant aux principales parties de cet enseignement.

ART. XXXV.—La thèse et les propositions, au nombre de

trente, sont envoyées manuscrites au Recteur en même temps que la demande pour l'admission aux épreuves. Le Recteur consulte sur le tout la faculté intéressée, qui donne son avis sur la thèse, et ajoute d'autres propositions à celles du candidat, si elle ne trouve pas celles-ci suffisantes. Si l'avis est favorable, le Recteur, après s'être assuré que la conduite du candidat est bonne, permet l'impression de la thèse et des propositions, et indique le jour de la soutenance.

Un mois, au moins, avant ce jour, le candidat fait remettre au Recteur, au Secrétaire de l'Université et à chacun des docteurs et des professeurs ordinaires de la faculté, une copie imprimée de la thèse et des propositions.

ART. XXXVI.—Tous les docteurs et les professeurs ordinaires de la faculté sont convoqués pour la soutenance, et tous ceux qui s'y trouvent sont tenus d'argumenter contre le candidat et de l'interroger à leur tour ; mais il n'est pas nécessaire que plus de cinq soient présents. Ils sont présidés par le doyen de la faculté ou, en l'absence de celui-ci, par le plus ancien des professeurs présents. Ce président, quel qu'il soit, a toute l'autorité nécessaire pour maintenir le bon ordre dans l'assemblée, ramener le candidat à la question, s'il s'en écarte, le reprendre s'il manque en quelque chose, et même le protéger au besoin.

ART. XXXVII.—Durant la soutenance, qui dure trois heures, le candidat doit donner tous les développements et explications qui lui sont demandés, et répondre à toutes les objections qui lui sont faites par les docteurs et sur la thèse et sur les propositions.

ART. XXXVIII.—La soutenance se termine par le vote des docteurs et des professeurs ordinaires. Ils le donnent en déposant dans une boîte placée devant le président, une des deux boules qu'on leur aura remises durant la séance. La boule blanche représente un vote favorable.

ART. XXXIX.—Si le candidat obtient la majorité des suffrages, son admission est prononcée, et le président en fait dresser un procès-verbal, qu'il transmet immédiatement au Recteur. Si

le candidat est refusé, le président en informe également le Recteur, et lui fait connaître l'opinion des docteurs et des professeurs ordinaires touchant le temps dont le candidat a besoin pour se préparer à subir de nouvelles épreuves avec succès.

### PROMOTIONS ET DIPLOMES.

ART. XL.—Nul n'est censé avoir un grade quelconque à moins qu'il n'y ait été promu solennellement ou que le diplôme ne lui en ait été expédié. La promotion solennelle n'a lieu que pour le doctorat, et elle n'est pas nécessaire même pour ce grade. Les diplômes de tous les grades peuvent néanmoins être remis aux gradués en séance publique et solennelle de l'Université.

ART. XLI.—C'est le Recteur qui fait la promotion et accorde le diplôme. Il doit s'assurer auparavant que les épreuves ont été légitimes. S'il y constate de la fraude, de l'erreur ou quelqu'autre défaut qui puisse en diminuer notablement la valeur, il doit refuser de rien faire avant que de nouvelles épreuves aient eu lieu. Il peut même refuser ces nouvelles épreuves si c'est le candidat qui est coupable.

ART. XLII.—La promotion solennelle se fait dans une assemblée à laquelle sont convoqués tous les professeurs et les docteurs de l'Université et avec le consentement de la majorité de ceux qui sont présents.

ART. XLIII.—Le Recteur, avant de proclamer le nouveau docteur et de lui remettre les insignes et le diplôme du doctorat, lui expose brièvement ses principales obligations, et lui fait promettre sur son honneur et sous peine de perdre son grade, qu'il y sera toujours fidèle ou du moins qu'il n'y manquera jamais en matière notable.

### DEGRÉS HONORAIRES ET DEGRÉS ÉTRANGERS.

ART. XLIV.—Il n'y a, pour chaque faculté, qu'un seul degré qui puisse être accordé sans épreuve comme marque d'estime et de bienveillance de l'Université; c'est celui de *docteur*. Le

diplôme n'en est jamais expédié que sur une décision du conseil universitaire et après que la faculté intéressée a été consultée.

ART. XLV.—Les personnes qui ont obtenu un grade en théologie ou en droit canon du Souverain Pontife ou d'une institution autorisée à cette fin par lui, celles qui ont reçu d'autres degrés dans les universités du Royaume-Uni, de France ou de Louvain, peuvent être admises par le Recteur aux mêmes grades ou aux grades correspondants, sur l'avis de la faculté intéressée, pourvu qu'il soit bien constaté que leur conduite est parfaitement honorable.

ART. XLVI.—Les personnes dont il est parlé à l'article précédent, si elles occupent une situation à l'Université ou dans un collège affilié à l'Université, jouissent des mêmes privilèges et honneurs que les gradués de cette Université, lors même qu'elles n'auraient pas obtenu de diplômes *ad eundem*.



Pot  
A  
jeu  
ou  
dan  
A  
l'exp  
qu'e  
cour  
été,  
quel  
AR  
cour  
des a  
AR  
missi  
AR  
pou  
ment  
AR  
point  
Facul  
de Mé

## RÈGLEMENT

*Pour admettre aux cours certains étudiants qui ne sont point élèves.*

---

ART. I.—Le Recteur de l'Université pourra permettre aux jeunes gens qui auront été admis légalement à l'étude du Droit ou de la Médecine, de suivre les cours de l'Université pendant l'espace de deux années sans prendre l'inscription.

ART. II.—Si ces jeunes gens sont admis à l'inscription avant l'expiration de deux années, ou moins de trois mois après qu'elles seront expirées, tout le temps qu'ils auront suivi les cours sans être élèves leur sera compté comme s'ils l'eussent été, pourvu qu'ils se soient conformés à toutes les règles auxquelles sont soumis les élèves.

ART. III.—Tant que les jeunes gens ainsi admis à suivre les cours n'auront pas pris l'inscription, ils ne jouiront d'aucun des autres privilèges des élèves de l'Université.

ART. IV.—Le Recteur pourra toujours leur retirer cette permission, lorsqu'il croira en avoir une raison suffisante.

ART. V.—Aucun jeune homme renvoyé de l'Université ne pourra être admis à suivre les cours en vertu du présent règlement.

ART. VI.—Le prix des cours pour les étudiants qui n'auront point l'inscription, sera de douze piastres par terme dans la Faculté de Droit, et de vingt piastres par terme dans la Faculté de Médecine.

---



- " M. JEAN-ZÉPHIRIN NAULT, en Médecine ;  
 " M. JEAN-ÉTIENNE LANDRY, en Médecine ;  
 " M. ALFRED JACKSON, en Médecine ;  
 1855. L'HONORABLE WILLIAM BAGLEY, en Droit ;  
 " M. JEAN-THOMAS TASCHEREAU, en Droit ;  
 " L'HONORABLE JOSEPH-ULRIC TESSIER, en Droit ;  
 1856. M. E. ALEX. TASCHEREAU, en Droit Canonique, de Rome ;  
 1857. M. JEAN-BAPTISTE-ANTOINE FERLAND, ès-Lettres ;  
 " M. THOMAS STERRY-HUNT, ès-Sciences ;  
 " M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY, en Droit ;  
 1858. M. CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX, en Médecine ;  
 1859. M. FRANÇOIS-HUBERT LARUE, en Médecine.

## MAITRES OU LICENCIÉS.

1856. M. NAPOLEON LAVOIE, licencié en Médecine ;  
 1857. M. THOS.-ET. HAMEL, licencié ès-Sciences, de France ;  
 " M. CYRILLE-ET. LÉGARÉ, licencié ès-Lettres, de France ;  
 1858. M. LOUIS BEAUDET, licencié ès-Lettres, de France ;  
 1859. M. ÉDOUARD-MICHEL MÉTHOT, maître ès-Arts ;  
 " M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, maître ès-Arts.

## BACHELIERS.

1854. M. PIERRE ROUSSEL, ès-Arts ;  
 " M. BENJAMIN PAQUET, ès-Arts ;  
 1855. M. JOHN O'BRIEN, ès-Arts ;  
 " M. THOMAS CHANDONNET, ès-Arts ;  
 1856. M. RICHARD ALLEYN, en Droit ;  
 " M. HAMMOND GOWEN, en Droit ;  
 " M. DAMASE MATTE, ès-Arts ;  
 " M. GEORGES DORMER, ès-Arts ;  
 " M. PIERRE AUDET, ès-Arts ;  
 " M. HONORÉ LECOURS, ès-Arts ;  
 " M. HUGH-GATES MURRAY, ès-Arts ;  
 " M. CÔME MORISSET, ès-Arts ;  
 1857. M. GEORGES DESBARATS, en Droit et ès-Arts ;  
 " M. MAGLOIRE TURCOT, en Médecine ;

- “ M. NAPOLEON MAINGUI, ès-Arts ;  
 “ M. B. GOULET, en Médecine ;  
 1858. M. CÔME MORISSET, en Droit ;  
 “ M. ALEXANDRE FRASER, en Droit ;  
 “ M. GUILLAUME BOSSÉ, en Droit ;  
 “ M. ARTHUR CASGRAIN, en Droit ;  
 “ M. PANTALÉON PELLETIER, en Droit ;  
 “ M. ROMUALD GARIÉPY, en Médecine ;  
 “ M. ELZÉAR DESJARDINS, en Médecine ;  
 “ M. JOHN FITZPATRICK, en Médecine ;  
 “ M. EUGÈNE RENAULT, ès-Arts ;  
 “ M. NARCISSE HAMEL, ès-Arts ;  
 “ M. RÉGIS GOSSELET, ès-Arts ;  
 “ M. CHARLES LINDSAY, ès-Arts ;  
 “ M. GASPARD BOURDAGES, ès-Arts ;  
 “ M. BASILE ROUTIER, ès-Arts ;  
 “ M. FRANÇOIS-CHARLES-STANISLAS LANGELIER, ès-Arts.

## DÉCÉDÉS.

- M. JEAN BLANCHET, Docteur en Médecine ;  
 M. CHARLES-ÉTIENNE DALLAIRE, Bachelier en Droit.

## PENSIONNAT.

M. OCTAVE AUDET, *Directeur.*

Un édifice qui renferme des appartements pour plus de cinquante personnes, est destiné à loger les élèves en Droit et en Médecine dont les parents n'habitent pas la ville. Les deux chambres qui sont à l'usage de chacun des élèves sont meublées par l'établissement, de manière que ceux-ci n'ont à y apporter que leurs habits et des livres utiles.

Le prix de la pension, qui est de \$130 pour les trois termes, les vacances de Noël et de Pâques comprises, se paye d'avance au commencement de chaque terme. Les élèves qui arrivent après le commencement d'un terme, ou qui partent avant que le terme soit fini, payent ce terme en entier, de même que ceux qui ont fait une ou plusieurs absences. Les pensionnaires qui séjournent en ville pendant les vacances d'été doivent loger au pensionnat, et ont à payer pour cela la somme additionnelle de \$26, ou \$0.60 par jour s'ils n'y demeurent qu'une partie des vacances.

Quoique la pension exigée des élèves soit aussi modique que possible, il arrive cependant que, pour plusieurs, elle n'est pas en rapport avec les ressources pécuniaires de leurs familles, qui se trouvent souvent épuisées par les dépenses qu'ont nécessitées les études du collège. Des sujets brillants et capables de faire honneur aux professions de Droit et de Médecine peuvent être privés de l'enseignement universitaire pour cette raison. Il serait donc grandement à désirer que des personnes à l'aise songeassent à faire ici ce qui s'est fait partout dans les établissements du même genre, c'est-à-dire, à fonder des bourses ou demi-bourses, en faveur des jeunes gens qui, avec beaucoup de mérite, n'ont que bien peu de fortune.

MATIÈRES DES ÉPREUVES POUR LE BACCALAURÉAT-ÈS-ARTS, EN JUILLET 1859.

PREMIER EXAMEN.

THÈME LATIN.

Dieu, qui a créé l'âme et le corps, et qui les a unis l'une à l'autre d'une façon si intime, se fait connaître lui-même dans ce bel ouvrage. Quiconque connaîtra l'homme verra que c'est un ouvrage de grand dessein, qui ne pouvait être ni conçu ni exécuté que par une sagesse profonde. Tout ce qui montre de l'ordre, des proportions bien prises, et des moyens propres à faire de certains effets, montre aussi une fin expresse, par conséquent un dessein formé, une intelligence réglée et un art parfait. C'est ce qui se remarque dans toute la nature. Nous voyons tant de justesse dans ses mouvements, et tant de convenance entre ses parties, que nous ne pouvons nier qu'il n'y ait de l'art. Car, s'il en faut pour remarquer ce concert et cette justesse, à plus forte raison pour l'établir. C'est pourquoi nous ne voyons rien, dans l'univers, que nous ne soyons portés à demander pourquoi il se fait : tant nous sentons naturellement que tout a sa convenance et sa fin.

VERSION LATINE.

Difficile dictu est quænam causa sit, cur ea quæ maxime sensus nostros impellunt voluptate, et specie prima acerrime commovent, ab iis celerrime fastidio quodam et satietate abalienemur. Quanto colorum pulchritudine et varietate floridiora sunt in picturis novis pleraque, quam in veteribus? quæ tamen etiamsi primo aspectu nos ceperunt, diutius non delectant; quum iidem nos in antiquis tabulis illo ipso horrido, obsoletoque tenemur. Quanto molliores sunt et delicatiores in cantu flexiones, et falsæ voculæ, quam certæ et severæ? quibus tamen non modo austeri, sed, si sæpius fiunt, multitudo ipsa reclamât. Licet hoc videre in reliquis sensibus: unguentis minus diu nos delectari, summa et acerrima suavitate conditis, quam

his moderatis ; et, magis laudari quod terram, quam quod crocum olere videatur ; in ipso tactu esse modum et mollitudinis et lævitat̄is. Quin etiam gustatus, qui est sensus ex omnibus maxime voluptuarius, quique dulcitudine præter cæteros sensus commovetur, quam cito id quod valde dulce est aspernatur ac respuit ? quis potionē uti, aut cibo dulci diutius potest ? quum utroque in genere ea quæ leviter sensum voluptate moveant, facillime fugiant satietatem.

## VERSION GRECQUE.

Ἄ πενία, Διόφαντε, μόνα τὰς τέχνας ἐγείρει·  
 Αὐτὰ τῷ μόχθοιο διδάσκαλος· οὐδὲ γὰρ εὐδεν  
 Ἄνδράσιν ἐργατίναισι κακαῖ παρέχοντι μέριμναι·  
 Κἂν ὀλίγον νυκτός τις ἐπιψαύσῃσι τὸν ὕπνον,  
 Αἰφνίδιον θορυβεῦσιν ἐφιστάμεναι μελεδῶναι.  
 Ἰχθύος ἀγρευτῆρες ὁμῶς δύο κείντο γέροντες,  
 Στρωσάμενοι βρύον αὖον ὑπὸ πλεκταῖς καλύβασι,  
 Κεκλιμένοι τοίχῳ τῷ φυλλίνῳ· ἐγγύθι δ' αὐτοῖν  
 Κεῖτο τὰ ταῖν χειροῖν ἀθλήματα, τοὶ καλάθισκοι,  
 Τοὶ κάλαμοι, τῶγκιστρα, τὰ φυκιόντά τε λῆδα,  
 Ὀρμειαί, κύρτοι τε, καὶ ἐκ σχοίνων λαβύρινθοι,  
 Μήρινθοι, κῶάς τε, γέρων τ' ἐπ' ἐρείσμασι λέμβος,  
 Νέρθεν τὰς κεφαλᾶς φορμὸς βραχῆς, εἴματά, πῖλοι.  
 Οὗτος τοῖς ἀλιεῦσιν ὁ πᾶς πόνος, οὗτος ὁ πλοῦτος.  
 Οὐδεὶς δ' οὐ χύτραν εἶχ', οὐ κῦνα· πάντα περισσὰ  
 Πάντ' ἐδόκει τέχνας ἀγρας· πενία σφιν ἐταίρα.  
 Οὐδεὶς δ' ἐν μέσσω γείτων, παντᾶ δὲ παρ' αὐτὰν  
 Θλιβομένην καλύβαν τρυφερὸν προσέναχε θάλασσα.

## HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

- I. Les événements qui amenèrent la fin de l'empire d'Allemagne.
- II. Le gouvernement de M. de Callières.
- III. Nommer les principales villes d'Espagne (avec quelques détails sur chacune d'elles.)

## LITTÉRATURE ET RHÉTORIQUE.

- I. Racine et ses œuvres dramatiques.
- II. Différence entre le panégyrique chrétien, le panégyrique tel qu'il se pratiquait chez les anciens et l'oraison funèbre.
- III. La règle des trois unités dans la tragédie, et ses avantages.

## COMPOSITION FRANÇAISE.

Avantages des fortes études.

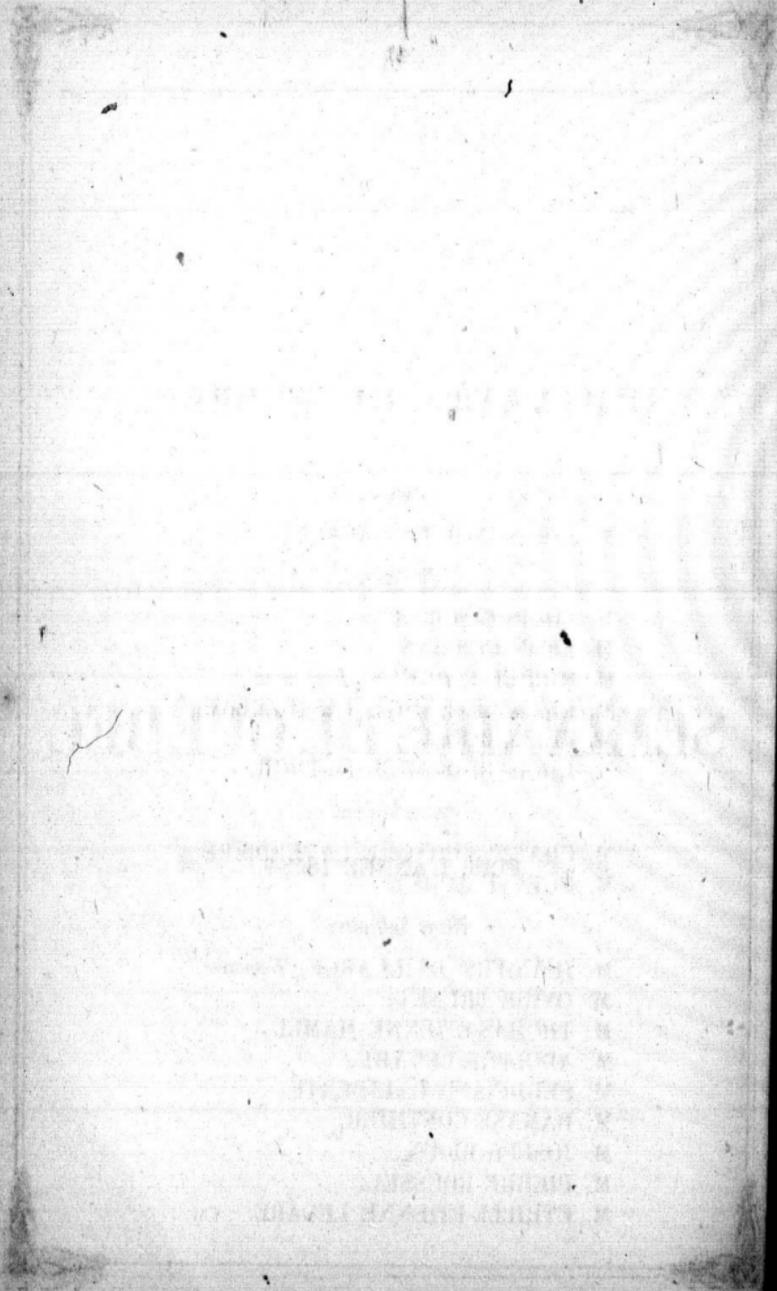


OFFICIERS, PROFESSEURS ET ÉLÈVES

DU

# SÉMINAIRE DE QUÉBEC

POUR L'ANNÉE 1858-9.



# SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

Supérieur.

M. LOUIS-JACQUES CASAULT.

Directeurs.

M. LOUIS GINGRAS,  
 M. LÉON GINGRAS,  
 M. MICHEL FORGUES, *Procureur*,  
 M. ELZ.-ALEXANDRE TASCHEREAU,  
 M. FÉLIX BUTEAU,  
 M. ÉDOUARD-MICHEL MÉTHOT.

Prêtres Agrégés.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE,  
 M. OCTAVE AUDET.

Prêtres Auxiliaires.

M. JEAN-FRS. BAILLARGÉ, *Econome*,  
 M. OVIDE BRUNET,  
 M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL,  
 M. ADOLPHE LEGARÉ,  
 M. FERDINAND LALIBERTÉ,  
 M. DAMASE GONTHIER,  
 M. JOSEPH RIOUX,  
 M. PIERRE ROUSSEL,  
 M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ.

**GRAND SÉMINAIRE.**

Directeur.

**M. LÉON GINGRAS.**

Assistant-Directeur.

**M. FÉLIX BUTEAU.**

Professeurs.

**M. E. A. TASCHEREAU**, *de Théologie morale*,  
**M. LÉON GINGRAS**,  
**M. OVIDE BRUNET**, } *de Théologie dogmatique*,  
**M. FÉLIX BUTEAU**, *d'Écriture Sainte*.

Elèves du Grand Séminaire.

<b>MM. Pierre Audet</b> , A. B.	-	<b>MM. Narc. Gauvin</b> ,
<b>Thos. Bannon</b> ,		<b>Prime Girard</b> ,
<b>Ls. Beaudet</b> ,		<b>H. Gleason</b> ,
<b>Cyrille Bochet</b> ,		<b>R. Gosselin</b> , A. B.
<b>Jos. Bureau</b> ,		<b>Ls. Hallé</b> ,
<b>Thos. Chandonnet</b> , A. B.		<b>Narc. Hamel</b> , A. B.
<b>Jean Chaperon</b> ,		<b>Michael Kugan</b> ,
<b>Ant. Chouinard</b> ,		<b>Hon. Lecours</b> , A. B.
<b>Ed. Demers</b> ,		<b>Victor Legaré</b> ,
<b>Hon. Desruisseaux</b> ,		<b>Pierre Paradis</b> ,
<b>David Dion</b> ,		<b>Anaclet Pélisson</b> ,
<b>Jos. Dion</b> ,		<b>Chs. Richard</b> ,
<b>Jos. Dumas</b> ,		<b>M. Roy</b> ,
<b>Magl. Fournier</b> ,		<b>Elz. Soulard</b> ,
<b>Nap. Francœur</b> ,		<b>Georges Talbot</b> ,
<b>Aug. Gauthier</b> ,		<b>P. Thivierge</b> ,
<b>Félix Gauthier</b> ,		<b>Alph. Winter</b> .
<b>Narc. Gauthier</b> ,		

**PETIT SEMINAIRE.**

Directeur.

**M. E. A. TASCHEREAU.**

Préfet des Etudes.

**M. E. M. MÉTHOT.**

Professeurs.

- M. T. E. HAMEL**, de *Physique, de Minéralogie et de Géologie* ;  
**M. OVIDE BRUNET**, de *Botanique* ;  
**M. O. AUDET**, de *Philosophie* ;  
**M. A. LEGARÉ**, de *Mathématiques* ;  
**M. E. M. MÉTHOT**, de *Rhétorique* ;  
**M. C. E. LEGARÉ**, de *Seconde* ;  
**M. T. CHANDONNET**, de *Troisième* ;  
**M. P. ROUSSEL**, de *Quatrième* ;  
**M. C. BOCHET**, de *Cinquième* ;  
**M. P. AUDET**,  
**M. J. CHAPERON**, } de *Sixième* ;  
**M. F. LALIBERTÉ**, de *Septième* ;  
**M. LS. HALLÉ**, de *la classe préparatoire*.

Maîtres de Salles.

- M. A. LEGARÉ**,  
**M. D. GONTHIER**,  
**M. J. RIOUX**,  
**M. LS. HALLÉ**,  
**M. J. BUREAU**,  
**M. P. AUDET**,  
**M. C. BOCHET**,  
**M. J. CHAPERON**.

Maîtres d'Anglais.

- M. AUG. GAUTHIER**,  
**M. W. PAXMAN**.

Maître de Musique Vocale et Instrumentale.

- M. S. MOREL**.

Elèves du Petit Séminaire.

CLASSE SENIOR DE PHILOSOPHIE.

MM. F. X. Blanchet, Hubert Beaudet, Laurent Catellier, J. Bte. Chrétien, C. Delâge, F. X. Delâge, N. Fortier, J. Gagné, Chs. Galerneau, M. Huot, Jos. Martin, L. H. Pâquet, A. Pelletier.

CLASSE JUNIOR DE PHILOSOPHIE.

MM. J. Auger, J. Bte. Blanchet, T. Simon, N. Cinq-Mars, L. Dion, P. Fiset, G. Fraser, E. Giguère, C. Hallé, H. Huot, L. Lambert, Aug. Laverdière, L. Leclerc, A. Lepage, P. McDougall, E. Méthot, E. Michaud, D. Morisset, T. Moraud, E. Noël, J. O'Brien, E. Pouliot, H. Taschereau, S. Théberge, P. Ville-neuve.

RHÉTORIQUE.

MM. C. Boivin, M. Bouchard, M. Chabot, F. X. Dion, P. Doherty, D. Doran, G. Dufresne, J. Gagné, J. Jordan, N. La-liberté, H. Marceau, P. McKay, J. Méthot, L. Moreau, O. Roy, Th. Roy, M. Tremblay, A. Venderheyden.

SECONDE.

MM. N. Bégin, J. B. Bourget, O. Carrier, H. Constantin, I. Dessaint, J. Bte. Hamel, L. Larue, Alf. Lapointe, F. Marcoux, H. Pâquet, L. Roberge, D. Roy, Geo. Roy, Guill. Roy, P. Savoie, Ls. Saintonge, Arth. Taschereau, Th. Théberge, P. Tremblay, A. Vézina.

TROISIÈME.

MM. C. Baillargeon, C. Bérubé, A. Boucher, W. Couture, N. Faucher, L. Gauthier, Th. Gendron, A. Gosselin, F. Labbé, C. C. Lachevrotière, D. Larose, J. Martin, A. Paradis, C. Pelletier, Th. Roche, E. Saint-Hilaire, C. Samson, J. Sirois, E. Turcotte, L. Turcotte.

QUATRIÈME.

MM. Frs. Audet, J. Bédard, J. Burke, R. Boulet, A. Caron, F. X. Couillard, Edm. Defoy, Jos. Dion, F. X. Frenette, A. Garneau, F. X. Hoffman, J. Jobin, W. Lamontagne, J. Larue,

P. Larue, P. Lavoie, E. Lemieux, F. Marcotte, J. Marcoux, J. McElroy, J. Martineau, A. Morisset, F. Pagé, D. Pelletier, J. Pelletier, G. Pérusse, E. Provençal, C. Roy, C. P. Roy, G. Spink, A. Talbot, H. Têtu.

## CINQUIÈME.

MM. G. Audet, J. B. Audet, E. Audibert, R. de Beaumont, J. Bélanger, P. Bender, A. Bergeron, J. Bolduc, J. Bourret, P. Brunet, N. Brunet, F. Campeau, E. Cauchon, M. Chouinard, N. Courteau, G. Delisle, H. Duchesnay, J. Dumontier, G. Fournier, J. B. Gilbert, P. Giroux, F. Gourdeau, T. Jobin, G. Kane, T. Kirwin, L. Langis, W. Languedoc, A. Larue, A. Larue, J. Lajeunesse, L. Lecomte, L. Lessard, J. Marcotte, G. Matte, F. McKenzie, N. Mercier, O. Méthot, F. Moraud, T. Morisset, J. Parent, J. Plante, N. Pouliot, J. Rainville, G. Raby, F. Roy, A. Schambier, A. Simard, E. Spink, E. Talbot, F. Talbot, A. Tourangeau, E. Turcot, C. Trudelle, P. Vincent.

## SIXIÈME.

MM. E. Angers, I. Aubert, E. Audet, A. Bélanger, A. Boisvert, S. Boutin, J. Chaperon, G. Côté, F. Côté, J. B. Darveau, U. Desroches, E. Déry, F. X. Dion, T. Dion, J. B. Dubé, N. Forgues, E. Gauvreau, G. Germain, L. Gingras, A. Giroux, W. Giroux, A. Godbout, F. X. Gosselin, Oct. Goulet, A. Hudon, A. Lacasse, P. Landry, E. de Sales Laterrière, A. Launière, J. Lavoie, A. Leclerc, N. Levasseur, M. Marcoux, H. Marmen, J. Marmet, G. Maguire, D. Mulholland, A. Pâquet, J. Pâquet, A. Parent, A. Papineau, A. Patry, P. Picard, A. Proulx, N. Roy, D. Sheridan, A. Simard, O. Simard, E. Taschereau, A. Têtu, J. Taché.

## SEPTIÈME.

MM. E. Burroughs, J. Cloutier, F. Ginq-Mars, E. Couture, H. Crépault, J. Déchaîne, C. Delagrave, H. Delagrave, N. Dion, O. Dion, F. X. Dionne, M. Duchesnay, J. Durkan, P. Falardeau, H. Filteau, N. Fiset, A. Forgues, E. Forgues, G. Galerneau, N. Gauvin, S. Gendron, L. Genest, C. Gingras, C. Gourdeau, A.

Grenier, J. Guay, R. Guénard, J. Hardy, H. Hughes, F. X. Huot, D. Kennedy, E. Kennedy, P. Kirwin, S. Lachance, C. Lacombe, N. Lamoureux, E. Larriault, J. Lefebvre, T. Malouin, J. Marquis, A. Marois, N. Marois, I. Marticotte, E. Matthieu, A. Mercier, F. X. Mercier, W. Moffat, M. Murphy, J. Nadeau, T. O'Brien, F. Paradis, E. Patton, J. Plamondon, G. Roy, J. Roy, P. Roy, T. Roy, L. Sansfaçon, T. Sheehan, F. Tanguay, E. Trudelle, A. Vanderheyden, E. Vézina, W. Vézina.

CLASSE PRÉPARATOIRE.

MM. W. Amand, A. Beaudry, F. Bélanger, C. Bellerive, F. Bernier, A. Bertrand, F. Bouchard, D. Brochu, E. Buckle, F. Campeau, A. Chartré, E. Châteauvert, C. Clément, F. Covéney, A. Déchaîne, J. Delisle, P. Derome, P. Déry, E. Dussault, A. Evanturelle, A. Evanturelle, J. Faucher, U. Fortin, O. Fréchette, L. Gabouri, E. Gingras, N. Gingras, O. Giroux, G. Gourdeau, F. Giguères, O. Grenier, E. Huot, L. Huot, G. Hodgins, T. Hodgins, C. Lantier, A. Lapointe, J. Lavoie, J. Lemelin, A. Lortie, O. Lortie, F. Maingui, P. Murphy, J. Nadeau, E. Nolet, T. Paré, A. Peachy, A. Proulx, H. Robertson, A. Robitaille, N. Rousseau, J. Sharples, J. Shee, J. Tourangeau, D. Trudelle, A. Turgeon, L. Vincent.

